



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER**

**Service du Droit Pénitentiaire**

**A Ivry-sur-Seine,  
Le 10 juillet 2018**

**Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire**

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée dans les établissements suivants à :

- CP BAIE MAHAULT :

**M. Nourredine BRAHIMI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA BASSE TERRE :

**M. Olivier VICQUELIN**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP DUCOS :

**M. Philippe PASQUIER**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP REMIRE MONTJOLY :

**M. Henri PENE**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD LE PORT :

**M. Patrice PUAUD**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD TATUTU :

**M. Gilbert MARCEAU**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

CP SAINT-DENIS :

**M. Vincent RAVOISIER**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim, pendant l'indisponibilité de Monsieur Jean-Yves LAPINSONNIERE ;

- MA SAINT PIERRE :

**Mme Sandrine NASLOT-BOUTAULT**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP SAINT PIERRE & MIQUELON :

**M. Jean-François MENDIONDO**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP FAA'A NUUTANIA :

**M. Yannick MASSARD**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP NOUMEA :

**M. Régis BAUDOIN** : directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA MAJICAVO :

**M. Mickaël MERCI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- SPIP GUYANE :

**M. Roland GENEVIEVE** , directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation par intérim ;

- SPIP GUADELOUPE :

**M. Yvan COLIN**, (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018) directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MARTINIQUE :

**Mme Laurence MAUCHERAT**, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation;

- SPIP LA REUNION :

**M. Philippe ARHAN**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MAYOTTE :

**M. Philippe CATHERINE**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation par intérim ;

- SPIP NOUVELLE CALEDONIE :

**M. Jean-Claude ELIAC**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP POLYNESIE FRANCAISE :

**M. Lionel LECOMTE**, directeur hors classe des services pénitentiaires d'insertion et de

probation ;

- Pour signer les actes de gestion suivants, pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires:

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés maternité ou pour adoption ;
- Les congés paternité ;
- Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

**Article 2 :** Subdélégation peut être donnée par le chef d'établissement à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'accomplir les actes de gestion visés par l'article 1 ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de la Polynésie française, au journal officiel de Nouvelle-Calédonie.

Le Directeur Interrégional  
Chef de la mission des services pénitentiaires  
d'Outre-mer

**Hubert MOREAU**